



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 75609

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'intérieur sur la prise en compte de l'accentuation des noms de famille dans les documents officiels. Alors que l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 et certains formulaires CERFA (demande de carte nationale d'identité, de passeport ou de certificat d'immatriculation) précisent que les lettres des patronymes doivent être écrites en majuscule et comporter les accents éventuels, le formulaire CERFA de demande de permis de conduire au format européen précise que les patronymes doivent être écrits en majuscule mais sans accent. Il voudrait savoir si une harmonisation des pratiques est envisagée afin d'éviter toute confusion.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75609

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1636

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)